

**REGLEMENT
CHAMPIONNATS DE FRANCE
DE CYCLO-CROSS**



SAISON 2021 - 2022

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES..... | 3 |
| 2. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS FEMMES..... | 3 |
| 3. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE & ESPOIRS FEMMES..... | 3 |
| 4. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS | 4 |
| 5. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS HOMMES..... | 4 |
| 6. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS HOMMES..... | 4 |
| 7. | PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE HOMMES..... | 5 |
| 8. | SUIVI MEDICAL REGLEMENTAIRE..... | 5 |
| 9. | PROGRAMME SPORTIF | 5 |
| 10. | ENGAGEMENTS..... | 6 |
| 11. | MATERIEL | 7 |
| 12. | PORT DES MAILLOTS..... | 7 |
| 13. | ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET ORDRE DE DEPARTS | 7 |
| 14. | REUNIONS DE PRE-COMPETITION..... | 9 |
| 15. | ENTRAINEMENTS OFFICIELS | 10 |
| 16. | ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE | 10 |
| 17. | APPEL DES COUREURS..... | 10 |
| 18. | COUREURS DOUBLÉS & RÈGLE DES 80%..... | 11 |
| 19. | CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE | 11 |
| 20. | ENVIRONNEMENT | 11 |
| 21. | HEBERGEMENT..... | 11 |
| 22. | ORDRE DES COMITES REGIONAUX..... | 11 |

1. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en 2006 et 2007 titulaires d'une licence Cadette.

Seront qualifiées d'office :

- La championne de France Cadette 2021 si elle répond aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Cadettes 2021-2022.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux est libre.

2. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS FEMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en 2004 et 2005 titulaires d'une licence Juniors.

Seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Junior Femme et Cadette 2021 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 20 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Juniors Femmes 2021-2022.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux est libre.

3. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE & ESPOIRS FEMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en 2003 et avant titulaires d'une licence de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes Route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route, du règlement UCI.
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Elite Femme et Junior Femme 2021 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femmes 2021-2022.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux est libre.

La participation des coureurs des équipes UCI et également des membres des teams Cyclo-cross FFC est libre.

Un classement « Scratch » et un classement « Espoirs » seront établis. Une concurrente Espoirs est donc susceptible de revêtir deux maillots.

4. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **2006 et 2007** titulaires d'une licence Cadet.

Seront qualifiés d'office :

- Le champion de France Cadet **2021** s'il répond aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Cadets **2021-2022**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional. Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

5. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS HOMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **2004 et 2005** titulaires d'une licence Junior.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Junior Homme et Cadet **2021** s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Juniors Hommes **2021-2022**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional. Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

6. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS HOMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **2000, 2001, 2002 et 2003** titulaires d'une licence Elite Professionnel enregistrée dans une équipe Continentale Professionnelle UCI ou Continentale UCI ou Amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les coureurs hommes appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes Route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route du règlement UCI.
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Espoir Homme et Junior Homme **2021** s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Espoirs **2021-2022**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional. Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des coureurs des équipes UCI et également des membres des teams Cyclo-cross FFC est libre.

7. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE HOMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **1999 et avant** titulaires d'une licence Elite Professionnel, ou Amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les coureurs Espoirs faisant l'objet d'un sur-classement par la Direction Technique Nationale de la FFC pourront participer à l'épreuve Elite Hommes.

Les coureurs hommes appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route, du règlement UCI.
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Elite Homme et Espoir Homme **2021** s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Hommes **2021-2022**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des membres des équipes UCI et également des membres des teams Cyclo-cross FFC est libre.

8. SUIVI MEDICAL REGLEMENTAIRE

La participation aux Championnats de France Elite Femmes, Espoirs Hommes et Elite Hommes pour les coureurs concernés par le suivi médical réglementaire (S.M.R.) ne pourra être possible que si ces derniers ont satisfait à l'ensemble des examens obligatoires dans ce domaine.

9. PROGRAMME SPORTIF

Le programme sportif présenté ci-après est à titre indicatif et peut encore évoluer selon les grilles de programmation des chaînes de TV. Il sera donc définitif et diffusé ultérieurement au cours de la saison.

| Jour de l'épreuve | Epreuves | Appel | Départ | Durée |
|-------------------|------------------------|-------|--------|--------------------|
| SAMEDI | CADETTES | 12h50 | 13h00 | 30 min |
| | CADETS | 14h00 | 14h10 | 30 min |
| | ESPOIRS HOMMES | 15h05 | 15h15 | 50 min |
| DIMANCHE | JUNIORS FEMMES | 9h05 | 9h15 | 40 min |
| | JUNIORS HOMMES | 10h20 | 10h30 | 40 min |
| | ELITE & ESPOIRS FEMMES | 13h05 | 13h15 | 40 à 50 min |
| | ELITE HOMMES | 14h45 | 14h55 | 60 min |

10. ENGAGEMENTS

Les engagements aux Championnats de France de Cyclo-cross, coureurs qualifiés d'office ou non, doivent être effectués par les clubs, les comités régionaux, les teams cyclo-cross ou les équipes UCI par internet sur la plateforme FFC « Cicle web » à partir du site internet FFC, rubrique « Engagements Cyclo-cross » avant le **Lundi 3 Janvier 2022 à 20h00**.

Les coureurs appartenant à des équipes UCI Route devront s'engager individuellement par email auprès de la FFC à e.baillet@ffc.fr.

Les engagements sont clos 6 jours avant l'épreuve soit le lundi précédant l'épreuve à 20h00, passé ce délai, aucun engagement ne sera pris en considération.

Procédures à exécuter :

- Championnat de France Cadettes, Cadets, Juniors Hommes et Juniors Femmes :
Par les comités régionaux qu'il s'agisse des coureurs dans le quota ou des qualifiés d'office.
- Championnat de France Espoirs Hommes :
Par les comités régionaux pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème}, ou 3^{ème} catégorie qu'il s'agisse des coureurs dans le quota ou des qualifiés d'office.
Par les équipes UCI pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie ou de professionnel (coureurs qualifiés d'office ou non).
- Championnat de France Elite Hommes et Elite Femmes :
Par les clubs pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème}, ou 3^{ème} catégorie, qualifiés d'office exclusivement.
Par les comités régionaux pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème}, ou 3^{ème} catégorie qu'il s'agisse des coureurs dans le quota ou des qualifiés d'office.
Par les équipes UCI pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie ou de professionnel (coureurs qualifiés d'office ou non).

Les comités régionaux et les équipes FFC / UCI s'assureront d'anticiper l'enregistrement de la licence 2022 des coureurs engagés avant la date limite.

Pour les représentations régionales sur quotas, les comités régionaux doivent obligatoirement inscrire un à deux remplaçants nommément désignés dans chaque catégorie.

Néanmoins, ces remplaçants ne pourront pas remplacer un coureur qualifié d'office ou un coureur appartenant à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC.

Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

Le remplacement doit être déclaré par le responsable de la délégation régionale dans le délai de la confirmation des partants.

Cependant, si un coureur non qualifié d'office, n'appartenant pas à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC et confirmé dans les délais, tombait malade ou était blessé après la fin de la confirmation des partants, il serait permis à un remplaçant déclaré et remplissant les critères de participation de prendre le départ.

Les demandes d'accréditation et liste d'hébergement devront être complétées sur les formulaires en ligne sur le site de la FFC ou transmis directement aux responsables de délégation.

Transpondeurs :

Si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 60,00 € TTC par transpondeur manquant à la structure engageante du coureur.

11. MATERIEL

Pour les coureurs de la catégorie Cadet et Cadette sur l'ensemble des épreuves du calendrier régional et national de cyclo-cross (Coupes de France et Championnats de France compris), deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés.

12. PORT DES MAILLOTS

- 1) Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie.
- 2) Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course.
- 3) Aucun maillot de champion national, régional ou départemental n'est autorisé en course.
- 4) Le maillot du comité régional est à porter par tous les participants, il doit être le même pour tous, et ce, également pour les comités régionaux, à l'exception des coureurs suivants :
 - Les coureurs (Elite Hommes, Espoirs Hommes et Elite Femmes) des équipes UCI Route, VTT, Cyclo-cross, et des teams Cyclo-cross FFC dont le maillot d'équipe est obligatoire.
 - Les coureurs qualifiés d'office (Elite Hommes et Elite Femmes) qui ont la possibilité de porter leur maillot de club s'ils participent au championnat à leur frais.
- 5) Sur le maillot régional, la possibilité d'y adjoindre les publicités du club est admise. Les publicités du comité régional ne doivent pas être recouvertes.
- 6) Selon l'article 10.3.068 du Titre X Equipement, les liserés de Champion du Monde ou de France ne sont admis que pour les concurrents Elite Hommes et Elite Femmes qui ont obtenu le titre dans la discipline et catégorie dans laquelle ils courent le championnat.

Le maillot porté est à présenter au président du jury lors de la confirmation des partants et lors de la réunion des directeurs sportifs.

Toute infraction à ces dispositions entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

13. ATTRIBUTION DES DOSSARDS et ORDRE DE DEPARTS

L'ordre des dossards est indépendant de la grille de départ.

Définition des intitulés utilisés dans les règles d'attribution des dossards et / ou dans l'ordre de départ :

- « **Autres concurrents** » dans l'attribution des dossards : les coureurs sont listés par comité régional dans l'ordre alphabétique des comités régionaux.
Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.
- « **Autres concurrents** » dans l'ordre de départ : le collège des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 21. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur CTR ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie. Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC. Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, **soit le Mercredi 5 Janvier 2022**. A défaut de cette communication, le collège des arbitres procédera à un tirage au sort.
- **Classement UCI** : lors qu'il s'agit de prendre en compte le classement UCI, c'est le dernier classement UCI publié avant les compétitions qui est appliqué.

Dérogation : Sur motivation de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs selon le classement UCI. Cette demande devra être adressée au président du collège des arbitres au moins 3 jours avant l'épreuve.

Cadettes - Dossards

1. La championne de France Cadette sortante
2. Les 25 premières de la Coupe de France Cadettes
3. Les autres concurrentes

Juniors Femmes - Dossards

1. La championne du Monde Femme Moins de 23 ans
2. La championne de France Junior Femme sortante
3. La championne d'Europe Femme Moins de 23 ans
4. La championne de France Cadette sortante
5. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 20 premières de la Coupe de France Juniors Femmes
7. Les autres concurrentes

Elite Femmes - Dossards

1. La championne du Monde Elite Femme
2. La championne de France Elite Femme sortante
3. La championne d'Europe Elite Femme
4. La championne d'Europe Femme Moins de 23 ans
5. La championne de France Junior Femme sortante
6. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
7. Les 25 premières de la Coupe de France Elite Femmes
8. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
9. Les autres concurrentes

Cadets - Dossards

1. Le champion de France Cadet sortant
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Cadets
3. Les autres concurrents

Juniors Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Juniors Homme
2. Le champion de France Juniors Homme sortant
3. Le champion d'Europe Juniors Homme
4. Le champion de France Cadet sortant
5. Les coureurs Juniors Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Juniors Hommes
7. Les autres concurrents

Espoirs Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Espoirs Homme
2. Le champion de France Espoirs Homme sortant

Cadettes - Ordre de départ

1. Les 25 premières de la Coupe de France Cadettes
2. Les autres concurrentes

Juniors Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Juniors Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 20 premières de la Coupe de France Juniors Femmes
3. Les autres concurrentes

Elite Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Elite Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 25 premières de la Coupe de France Elite Femmes
3. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrentes

Cadets - Ordre de départ

1. Les 50 premiers de la Coupe de France Cadets
2. Les autres concurrents

Juniors Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Juniors Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Juniors Hommes
3. Les autres concurrents

Espoirs Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Espoirs Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié

3. Le champion d'Europe Espoirs Homme
4. Le champion de France Juniors Homme sortant
5. Les coureurs Espoirs Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI Elite publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Hommes de cyclo-cross
7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
8. Les autres concurrents

Elite Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Elite Homme
2. Le champion de France Elite Homme sortant
3. Le champion d'Europe Elite Homme
4. Le champion de France Espoirs sortant
5. Les coureurs classés Elites Hommes dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes
7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
8. Les autres concurrents

2. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

Elite Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Elites Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

14. REUNIONS DE PRE-COMPETITION

Plusieurs réunions se déroulent la veille des deux journées de compétitions :

Vendredi :

- **10h30** : Validation du circuit de compétition en présence :
 - Du président du jury
 - D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC
 - D'un membre de la Direction des Activités Sportives de la FFC
 - De membres du comité local d'organisation : responsable du comité local d'organisation et responsable de la mise en place du circuit

Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entraînement et / ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs.

- **14h00 - 17h00** : Pour toutes les catégories, remise des dossards avec transpondeurs, numéros d'épaules et accréditations délivrées à la permanence la veille des compétitions.
Aucun retrait de dossard ne sera possible le jour même des compétitions.
- **17h30** : ~~Réunion des directeurs sportifs / délégués régionaux au lieu indiqué dans le guide technique des compétitions.~~ Réunion technique entre le jury, les référents de la FFC et le comité local d'organisation

Samedi :

- **17h00 - 18h00** : Pour les catégories Elite Hommes et Femmes, remise des dossards avec transpondeurs, numéros d'épaules et accréditations délivrées à la permanence la veille des compétitions.
- **18h30** : ~~Réunion des directeurs sportifs / délégués régionaux au lieu indiqué dans le guide technique des compétitions uniquement pour les catégories Elite Hommes et Femmes.~~ Réunion technique entre le jury, les référents de la FFC et le comité local d'organisation

15. ENTRAÎNEMENTS OFFICIELS

Le port du casque est obligatoire lors de tous les entraînements.

Sur le parcours de compétition, les créneaux d'entraînement officiels des coureurs pour toutes les catégories d'âge participant aux Championnats de France de Cyclo-cross sont les :

- **Vendredi 7 janvier 2022 : 14h00 à 17h00**
- **Samedi 8 janvier 2022 : 10h00 à 12h00**

En dehors de ces créneaux d'entraînements, l'accès au circuit est interdit dans sa totalité avec le vélo car le service médical n'est pas prévu en dehors de ces horaires. Toutefois, il est possible de faire des reconnaissances du circuit à pied.

Les entraînements s'effectueront sur le parcours d'entraînement parallèle ou sur le circuit de compétition en cas de conditions climatiques favorables.

Il est interdit aux concurrents d'emprunter le parcours de compétition lorsque l'appel d'une épreuve a commencé.

Pendant les entraînements, il est interdit aux concurrents de rouler à sens inverse, même sur une courte distance.

16. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

Les boxes de dépannage seront numérotés de 1 à 20 pour chaque demi-tour de circuit.

Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.

~~L'attribution des boxes de dépannage se fera lors des deux réunions de directeurs sportifs avec le collège des arbitres dans l'ordre du déroulement des épreuves.~~

~~Les structures autorisées à choisir le box de dépannage des coureurs engagés sont :~~

- ~~Les Comités Régionaux~~
- ~~Les Equipes UCI~~
- ~~Les Teams Cyclo-cross FFC~~

~~Le président du collège des arbitres prédéterminera le nombre de boxes par structure et par épreuve en fonction du nombre d'engagés pour chacune d'elle.~~

~~L'attribution des boxes de dépannage sera effectuée dans l'ordre du classement individuel final de la Coupe de France de Cyclo-Cross pour chaque épreuve.~~

~~Dans cet ordre et pour chaque épreuve, les représentants des structures choisiront un ou plusieurs numéros de box en rappelant le nombre de coureurs concernés.~~

~~Dans le cas particulier d'attribution de plusieurs boxes à une même structure, les boxes devront être regroupés de manière contigüe.~~

17. APPEL DES COUREURS

Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par l'assistant du starter qui font foi.

Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ.
- Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

18. COUREURS DOUBLÉS & RÈGLE DES 80%

- **Règle des 80 % :**

La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves sauf pour les **épreuves Cadettes, Juniors Femmes** et Cadets.

Dans ces épreuves **Cadettes, Juniors Femmes** et Cadets, les coureurs doublés seront arrêtés dans la zone prévue à cet effet (zone dite des 80%) à l'entrée de la ligne droite d'arrivée au moment de l'arrivée. Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone des 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.

- **Gestion des coureurs doublés :**

Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %.

- **Classements :**

Qu'ils soient stoppés selon la règle des 80% ou parce qu'ils ont été doublés, les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.

19. CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les trois premiers des Championnats de France Cadettes, Cadets, Juniors Femmes, Juniors Hommes, Espoirs Hommes, Espoirs Femmes, Elite Femmes et Elite Hommes recevront les attributs ci-après :

- 1^{ère} place : le maillot de champion de France, une médaille d'or
- 2^{ème} place : une médaille d'argent
- 3^{ème} place : une médaille de bronze

20. ENVIRONNEMENT

Lors des entraînements, des compétitions et également sur les parkings, les concurrents s'abstiendront de répandre tout déchet en dehors des zones dédiées.

En roulant ou en rejoignant le parcours, ils s'assureront de ne pas dégrader les différentes zones, notamment végétales.

Des manquements répétés à ces bonnes pratiques feront l'objet de communiqués de la part de la FFC.

21. HEBERGEMENT

Les comités régionaux, les clubs et l'ensemble des équipes UCI (Hommes & Femmes / Route, VTT et Cyclo-cross) devront faire connaître leur lieu d'hébergement à l'aide de la fiche d'hébergement prévue à cet effet, et le confirmer à la remise des dossards en précisant impérativement le nom et le numéro de téléphone du responsable d'équipe.

Les comités régionaux devront également s'assurer du lieu d'hébergement des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France qui participeront au Championnat de France Elite Homme et Elite Femme pour le compte de leur club d'appartenance et le communiquer au siège fédéral au moment de l'engagement à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet.

Ils devront préciser le nom et prénom du coureur, son lieu d'hébergement et son numéro de téléphone pour être joint à tout moment.

22. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Tirage au sort des comités régionaux applicable à chacune des catégories d'âge.

| CADETTES | JUNIORS FEMMES | ELITE / ESPOIRS FEMMES | CADETS | JUNIORS HOMMES | ESPOIRS HOMMES | ELITE HOMMES |
|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------|----------------|--------------------|--------------|
| BOURGOGNE FRANCHE COMTE | PAYS DE LA LOIRE | NOUVELLE CALEDONIE | AUVERGNE RHONE ALPES | GRAND EST | HAUTS DE FRANCE | LA REUNION |

| | | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| HAUTS DE FRANCE | LA REUNION | BRETAGNE | LA REUNION | CORSE | BRETAGNE | ILE DE FRANCE |
| PAYS DE LA LOIRE | ILE DE FRANCE | MAYOTTE | CENTRE VAL DE LOIRE | OCCITANIE | REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | OCCITANIE |
| MAYOTTE | NOUVELLE CALEDONIE | REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | BRETAGNE | NOUVELLE AQUITAINE | MARTINIQUE | GRAND EST |
| NOUVELLE AQUITAINE | NOUVELLE AQUITAINE | OCCITANIE | NOUVELLE AQUITAINE | BRETAGNE | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | BRETAGNE |
| POLYNESIE FRANCAISE | GRAND EST | CENTRE VAL DE LOIRE | NORMANDIE | CENTRE VAL DE LOIRE | CORSE | NORMANDIE |
| CORSE | HAUTS DE FRANCE | NOUVELLE AQUITAINE | CORSE | HAUTS DE FRANCE | POLYNESIE FRANCAISE | GUYANE |
| ILE DE FRANCE | CORSE | MARTINIQUE | POLYNESIE FRANCAISE | PAYS DE LA LOIRE | PAYS DE LA LOIRE | CORSE |
| OCCITANIE | GUYANE | AUVERGNE RHONE ALPES | REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | MAYOTTE | LA REUNION | MAYOTTE |
| GUADELOUPE | BRETAGNE | POLYNESIE FRANCAISE | GUYANE | NORMANDIE | NORMANDIE | BOURGOGNE FRANCHE COMTE |
| REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | OCCITANIE | GUADELOUPE | OCCITANIE | AUVERGNE RHONE ALPES | NOUVELLE CALEDONIE | CENTRE VAL DE LOIRE |
| BRETAGNE | MAYOTTE | GUYANE | HAUTS DE FRANCE | ILE DE FRANCE | NOUVELLE AQUITAINE | PAYS DE LA LOIRE |
| NORMANDIE | GUADELOUPE | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | NOUVELLE AQUITAINE | NOUVELLE CALEDONIE | AUVERGNE RHONE ALPES | REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR |
| LA REUNION | AUVERGNE RHONE ALPES | HAUTS DE FRANCE | MARTINIQUE | POLYNESIE FRANCAISE | OCCITANIE | NOUVELLE AQUITAINE |
| NOUVELLE CALEDONIE | MARTINIQUE | NORMANDIE | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | GUYANE | GUADELOUPE | AUVERGNE RHONE ALPES |
| CENTRE VAL DE LOIRE | NORMANDIE | PAYS DE LA LOIRE | MAYOTTE | GUADELOUPE | GRAND EST | POLYNESIE FRANCAISE |
| GUYANE | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | ILE DE FRANCE | ILE DE FRANCE | LA REUNION | ILE DE FRANCE | GUADELOUPE |
| GRAND EST | POLYNESIE FRANCAISE | GRAND EST | GRAND EST | REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | CENTRE VAL DE LOIRE | AUVERGNE RHONE ALPES |
| AUVERGNE RHONE ALPES | CENTRE VAL DE LOIRE | CORSE | PAYS DE LA LOIRE | MARTINIQUE | GUYANE | MARTINIQUE |
| MARTINIQUE | REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | LA REUNION | GUADELOUPE | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | MAYOTTE | NOUVELLE CALEDONIE |